

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

## **6 septembre 2022 à 20H00**

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents :** Laurent MARIOGE, Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas JOUVET, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sandrine TREBIER, Djamel ZOUTAT.

**Absent(e) :** Denis MALAVAL, Thomas PIC, Sylviane TOMAS, Julien WATREMEZ.

**Secrétaire :** Pauline SOLIER.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demande d'adhésion des communes de la Rouvière et Boissières au SI de Voirie de St Comes
- Modification des statuts du Syndicat Leins Gardonnenque,
- Pôles Urbanisme et Action Sociale du Syndicat Leins Gardonnenque,
- Cessions parcelles mitoyennes du chemin de Cante Perdrix,
- Personnel communal,
- Nouvelle cantine,
- Rentrée scolaire,
- Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2022 est présenté aux conseillers. M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Demande d'adhésion des communes de la Rouvière et Boissières au SI de Voirie de St Comes (Délibération 2022-16)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de Saint Comes,

Considérant les demandes d'adhésion des communes de La Rouvière et Boissières,

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SI de Voirie de Saint Comes acceptant ces demandes en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, et sous réserve que l'entrée de ces deux communes dans le syndicat ne pénalise pas les adhérents en termes de disponibilité de l'équipe de voirie, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'adhésion des communes de la Rouvière et Boissières au Syndicat Intercommunal de Voirie de Saint Comes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2- Modification des statuts du Syndicat Leins Gardonnenque (Délibération 2022-17)**

Monsieur le maire expose :

Vu la délibération du 10 décembre 2021 de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, qui demande son retrait du pôle « sports »,

Considérant que le seul objet de ce pôle de compétence était la gestion de la Halle des sports située sur la commune, et que de fait, le Syndicat mixte ne peut plus en assurer la gestion

Par délibération n°16/2022 du 15 juin 2022, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts en supprimant le pôle « sports » de ses pôles de compétence ;

Vu les délibérations du 10 décembre 2021 de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, du 17 décembre 2020 de la commune de Fons, du 6 juillet 2021 de la commune de Gajan, du 17 décembre 2020 de la commune de Montagnac, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la commune de Moulézan, qui demandent leur retrait du pôle « propreté »,

Considérant que le besoin a changé,

Par délibération n°16/2022 du 15 juin 2022, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts en supprimant le pôle « propreté » de ses pôles de compétence ;

Vu la combinaison des articles L.5211-4-4 et L5711-1 du CGCT qui permet aux EPCI mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

Considérant l'opportunité de passer pour les communes des marchés à bons de commande ou des groupements de commandes, qui permettent de réduire les coûts en tenant compte de la mutualisation des besoins

Par délibération n°17/2022 du 15 juin 2022, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts en ce sens ;

M le Maire indique que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte et approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts suivante :

- Suppression des pôles de compétence :
  - o Pôle « sport » : halle des sports.
  - o Pôle « propreté » : balayage lavage mécanisé des rues.
  
- Ajout d'un paragraphe relatif aux marchés publics ainsi libellé :
  - o « En vertu des articles L.5211-4-4 et L.5711-1 du CGCT, le Syndicat pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »

### **3- Pôles Urbanisme et Action Sociale du Syndicat Leins Gardonnenque**

Monsieur le maire informe l'assemblée de plusieurs changements au sein du syndicat Leins Gardonnenque :

#### **Pôle urbanisme**

Le 15 octobre, la personne en charge de l'urbanisme, recrutée pour remplacer l'agent titulaire, en disponibilité pour 4 ans, quittera elle-même ses fonctions, et pour le moment, il n'y a pas de remplaçant.

A savoir que :

- Nîmes Métropole a un service urbanisme,
- si le conseil décide de quitter une compétence avant le 31 décembre de l'année N, cette décision ne sera effective qu'après le 31 décembre de l'année N+1,

#### **Pôle action sociale**

La personne en charge du relais emploi a quitté ses fonctions et va être remplacée par une assistante sociale en provenance de la fonction publique hospitalière. Cet agent sera basé sur Saint Geniès et ne fera plus de permanences dans les communes comme c'était le cas auparavant. La commune de Saint Geniès a déjà demandé son retrait de ce pôle de compétence, par conséquent la charge sur les autres communes n'en sera que plus lourde avec un service rendu moindre.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil sont enclins à vouloir abandonner ces compétences mais souhaitent malgré tout rencontrer les remplaçant(e)s avant de prendre une décision définitive.

#### **4- Cessions de parcelles mitoyennes du chemin de Cante Perdrix**

Le chemin de Cante Perdrix a été élargi il y a plusieurs années pour des raisons de sécurité. Il est nécessaire de régulariser la situation vis-à-vis des propriétaires riverains. Madame AURIVEL avait donné son accord pour céder une partie de son terrain le long de la voie et monsieur Roland COMBES ne semble pas y être opposé non plus.

##### **(Délibération 2022-18)**

Lors de la réfection du chemin de Cante perdrix, les travaux ont empiété sur les parcelles D 654 et D2152. Ces derniers ayant néanmoins permis d'améliorer l'alignement de la voie et la sécurité, Monsieur le maire suggère de régulariser la situation.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- De proposer la cession gratuite à la commune de Moulézan de la parcelle D 2152, d'une superficie de 58m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Roland COMBES,
- de proposer la cession gratuite à la commune de Moulézan d'une partie de la parcelle D 654 pour une superficie de 205 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Manon LAMAUD et monsieur Thomas PIC,
- De faire appel à un géomètre de la commune à ses frais pour le bornage,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

#### **5- Personnel communal**

Monsieur le Maire expose

Jusqu'à présent, il y avait un poste d'agent technique d'une durée de 5h de travail hebdomadaire occupé par l'agent en charge de la distribution du courrier. Cet agent est à la retraite depuis le mois de mai 2022. Par ailleurs, une création de poste d'adjoint technique avait été réalisée pour être occupée par un contrat unique d'insertion.

Il est proposé la suppression de ces deux postes et la création d'un poste d'agent technique polyvalent à raison de 20 h hebdomadaires, dont les fonctions seront :

- assister le cantonnier,
- s'occuper de la propreté des locaux communaux,
- distribuer le courrier EV.

Ce poste pourra être occupé par un contractuel ou un fonctionnaire de catégorie C.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. Les coûts supplémentaires seront inscrits au budget par décision modificative.

##### **(Délibération 2022-19)**

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à 5h/35h,
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 20h/35h assurer les fonctions d'assistance à l'adjoint principal, assurer la propreté des locaux communaux et distribuer la correspondance mairie/administrés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,1° à 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **6- Nouvelle cantine (Délibération 2022-20)**

Monsieur Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal que le projet de création d'une cantine dans le foyer communal est finalisé. Cela permettra aux élèves de Moulézan et Montagnac de limiter grandement leur temps de trajet dans les transports scolaires ce qui sera donc bénéfique à leur bien-être et à leur sécurité.

Ces travaux seront pris en charge par le syndicat de regroupement scolaire de Domessargues et par la commune de Moulézan.

En ce qui concerne la commune, le montant s'élèvera à :

- 12658.38 € HT pour les travaux de menuiserie, plomberie, placo, électricité, peinture, le tout qui sera réalisé par l'entreprise RENOUEAU,
- 2050.00 € HT pour la pose de la faïence par monsieur Vincent BASTIDE,
- 469.87 € HT de carrelage chez le fournisseur SAMSE,

Soit un total de 15178.25 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de :

- Faire réaliser ces travaux,
- Retenir ces entreprises et leurs devis pour un montant total de 15 178.25 € HT,
- Demander les fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour cette opération,
- Demander également le fond régional d'intervention,
- Donner pouvoir au maire pour la signature de tous les actes relatifs à ce projet et aux demandes de subventions.

## **7 – Rentrée scolaire**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les effectifs sont les suivants :

Une classe de CP-CE2 de 24 élèves

Une classe de CE1 de 23 élèves.

La cantine fonctionne bien.

## **8- Questions diverses**

### Foyer et associations :

Les membres du conseil s'accordent pour revenir aux conditions d'utilisation mises en place avant le covid (Délibération 2018-23), d'autant que les coûts de l'énergie sont amenés à augmenter fortement.

Donc, il va être demandé aux associations :

- Leur assurance RC,
- Un chèque de caution de 1000 € pour parer aux éventuels dégâts occasionnés,
- Signer la convention d'utilisation et le règlement intérieur du foyer communal
- Une participation de 300 € pour l'utilisation du foyer, pour tenir compte des frais divers (Electricité, chauffage, eau...)

### Place du Ranquet :

Il va être demandé aux agents techniques de tailler la haie plus profondément entre le petit pont sur l'avenue de Sommières et le poste Orange afin d'améliorer la visibilité sur la rue et la protection des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

LUCCHINI Pierre



MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine

FIRMIN Jean-Pierre

PIC Thomas

SOLIER Pauline



TREBIER Sandrine



ZOUTAT Djamel

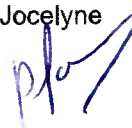
MALAVAL Denis

DUMAS Chantal



JOUVET Thomas

PLAN Jocelyne



TOMAS Sylviane

WATREMEZ Julien